



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

ARRETE n° 27 du 11 JAN 2013

Portant renouvellement de l'agrément
au titre de l'article R543-162 du Code de l'Environnement
pour la SARL PLASTIFER à SAINT-DIZIER

Agrément n° PR5200011D

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu le code de l'environnement, Livre V - partie réglementaire et partie législative - Titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage,

Vu l'arrêté préfectoral n° 648 du 10 janvier 2007 portant prescriptions pour l'exploitation d'une activité de stockage et récupération de métaux et alliages et autres déchets industriels banals et portant agrément au titre de l'article R543-162 du Code de l'Environnement par la Société PLASTIFER à Saint-Dizier,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1877 du 11 juin 2008 portant prescriptions complémentaires pour l'exploitation d'une activité de broyage de bois par la société PLASTIFER à Saint-Dizier,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1866 du 7 juillet 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 648 du 10 janvier 2007 portant prescriptions pour l'exploitation d'une activité de stockage et récupération de métaux et alliages et autres déchets industriels banals par la Société PLASTIFER à Saint-Dizier,

Vu la lettre de demande de renouvellement d'agrément adressée par la SARL PLASTIFER le 08 novembre 2012,

Vu le rapport et les propositions en date du 14 novembre 2012 de l'inspection des installations classées sur la demande de la SARL PLASTIFER,

Vu l'avis émis le 04 décembre 2012 par les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Haute-Marne,

CONSIDERANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne

ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément PR5200011D est renouvelé au profit de la SARL PLASTIFER (Siège social : 41 rue Victor Basch – BP 194 – 52104 SAINT-DIZIER Cédex) pour une période de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté pour le site exploité à la même adresse.

La SARL PLASTIFER est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée par le présent article, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges de l'annexe I de l'arrêté du 02 mai 2012.

L'exploitant est tenu d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation le numéro de son agrément et sa date de fin de validité.

Article 2 : Recours

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, sous un délai de deux mois après sa notification.

Article 3 : Affichage

Un extrait du présent arrêté sera affiché :

- par les soins du pétitionnaire, de façon permanente et visible, sur les lieux de l'établissement autorisé,
- par le maire de la commune de Saint-Dizier, à la mairie, pendant une durée minimale d'un mois.

Il sera publié sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Marne pendant un mois.

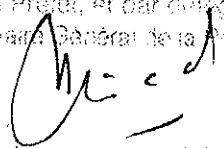
Un avis sera inséré aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le sous-préfet de SAINT-DIZIER, le maire de SAINT-DIZIER, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne en charge de l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL PLASTIFER et dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires, au chef de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, au délégué territorial départemental de l'agence régionale de santé, au directeur départemental des services d'incendie et de secours et au directeur du service interministériel de défense et de protection civiles.

Fait à Chaumont, le 11 JAN 2013

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Alexandre P. BAUD
